



Vous
louez

> OCCASIONNELLEMENT

▼
votre
logement

▼
Respectez la réglementation !
Pensez à vous déclarer
en ligne ou en Mairie.

www.declaloc.fr

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Je loue ma résidence principale dans la limite de 120 jours par an

ou

Je loue ma résidence secondaire pour des périodes inférieures à 3 mois

- Je déclare mon bien en tant que meublé de tourisme sur le site **www.declaloc.fr** ou en Mairie
- **J'enregistre** chaque mois le nombre de nuitée commercialisées sur le site **agglolarochelle.taxesejour.fr**
- **Je règle une fois par trimestre** la taxe de séjour collectée en ligne (par carte bancaire), par chèque ou par prélèvement

Je loue mon bien sur Airbnb, Abritel, Homeway, Le Boncoin...

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour est collectée directement par les opérateurs numériques. Toutefois :

⌵
Je m'assure auprès de mon prestataire **qu'il collecte bien la taxe de séjour pour mon compte** selon la réglementation applicable sur le territoire.

⌵
Je crée mon compte hébergeur **sur le site www.declaloc.fr ou en Mairie** pour assurer un bon suivi.

⌵
Je continue de déclarer chaque mois, le nombre de nuitées commercialisées **sur le site agglolarochelle.taxesejour.fr**